



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par la SARL AGBC - représentée par Monsieur AFONSO Daniel - 4 Le Gast 23800 MAISON FEYNE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture, au n°2 rue des Bains, du lundi 15 juin 2026 à 8 h 00 au mercredi 15 juillet 2026 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, un échafaudage sera placé devant le numéro 2 rue des Bains et les véhicules de chantier seront stationnés au droit du chantier (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatre juin deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- SARL AGBC, Monsieur AFONSO Daniel.

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le.....^{1^{er}}.....^{ème} adjoint



Le Maire,


Etienne LEJEUNE

Patrice Fillova



 Echafaudage
 Stationnement camion

Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 03 / 06 / 2026
 Pour information document non contractuel

1:500



LA SOUTERRAINE
 ENGAGÉE PAR NATURE